

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un peuple – un but – une foi

N° _____ /MEF/DGCPT/DCP

MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

Dakar, le

DIRECTION GENERALE DE LA
COMPTABILITE PUBLIQUE
ET DU TRESOR

Arrêté relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de dépenses et des régisseurs de recettes

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- Vu la Constitution ;
Vu le décret n° 62-195 du 17 mai 1962 portant réglementation concernant les comptables publics ;
Vu le décret n° 75-1110 du 11 novembre 1975 fixant l'indemnité de responsabilité des régisseurs ;
Vu le décret n° 2003-101 du 13 mars 2003 portant Règlement général sur la Comptabilité publique ;
Vu le décret n° 2003-665 du 25 août 2003 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 2003-666 du 27 août 2003 portant nomination des ministres, modifié par le décret n° 2003-671 du 28 août 2003 ;
Vu le décret n° 2003-677 du 02 septembre 2003 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;
Vu le décret n° 2003-657 du 14 août 2003 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'Etat.

ARRETE

Article premier : Les régisseurs d'avances et les régisseurs de recettes relevant des dispositions de l'article 4 du décret n° 2003-657 du 14 août 2003 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'Etat sont dispensés de constituer un cautionnement lorsque :

- le montant de l'avance n'excède pas 20 000 000 francs ;
- le montant moyen des recettes encaissées mensuellement n'excède pas 10 000 000 francs ;
- le montant moyen des recettes encaissées mensuellement ajouté au montant de l'avance ne dépasse pas 30 000 000 francs.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel la République du Sénégal.

Le Ministre Délégué auprès
du Ministre de l'Economie et
des Finances chargé du Budget

Cheikh Hadibou SOUMARE

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un peuple – un but – une foi

N° _____ /MEF/DGCPT/DCP

MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

Dakar, le

DIRECTION GENERALE DE LA
COMPTABILITE PUBLIQUE
ET DU TRESOR**Arrêté relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de dépenses et des régisseurs de recettes**

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 62-195 du 17 mai 1962 portant réglementation concernant les comptables publics ;

Vu le décret n° 75-1110 du 11 novembre 1975 fixant l'indemnité de responsabilité des régisseurs ;

Vu le décret n° 2003-101 du 13 mars 2003 portant Règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2003-665 du 25 août 2003 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2003-666 du 27 août 2003 portant nomination des ministres, modifié par le décret n° 2003-671 du 28 août 2003 ;

Vu le décret n° 2003-677 du 02 septembre 2003 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

Vu le décret n° 2003-657 du 14 août 2003 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'Etat.

ARRETE

Article premier : Les régisseurs d'avances et les régisseurs de recettes relevant des dispositions de l'article 4 du décret n° 2003-657 du 14 août 2003 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'Etat sont dispensés de constituer un cautionnement lorsque :

- le montant de l'avance n'excède pas 20 000 000 francs ;
- le montant moyen des recettes encaissées mensuellement n'excède pas 10 000 000 francs ;
- le montant moyen des recettes encaissées mensuellement ajouté au montant de l'avance ne dépasse pas 30 000 000 francs.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel la République du Sénégal.

Le Ministre Délégué auprès
du Ministre de l'Economie et
des Finances chargé du Budget

Cheikh Hadjibou SOUMARE